

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 213.353 du 19 mai 2011

G./A.200.085/VI-19.103

En cause : **la société anonyme MEUSE & SAMBRE,**

ayant élu domicile chez
Mes André DELVAUX et
Véronique BERTRAND, avocats,
place des Nations Unies, n° 7,
4020 Liège,

contre :

la province de Liège,

ayant élu domicile chez
Mes Patrick THIEL et Christophe DUBOIS, avocats,
chaussée de La Hulpe, n° 178,
1170 Bruxelles.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 6 mai 2011 par la société anonyme MEUSE & SAMBRE, qui tend, selon la procédure d'extrême urgence, à la suspension de l'exécution de la décision du 31 mars 2011 par laquelle le collège provincial de Liège a écarté son offre et a attribué à la société JOOREN le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un bateau-école, sous forme d'un convoi, composé d'un pousseur et d'une barge citerne, destiné à la navigation intérieure;

Vu l'ordonnance du 6 mai 2011, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 19 mai 2011 à 10 heures 30;

Vu la note d'observations et le dossier administratif;

Vu la lettre du 17 mai 2011 adressée au Conseil d'Etat par les conseils de la partie requérante;

Entendu, en son rapport, M. Yves HOUYET, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Patrick DE MAEYER, loco Me Véronique BERTRAND, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Philippe MAIRY, loco Me Patrick THIEL, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} WILLEMART, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 17 mai 2011, la partie requérante a fait savoir qu'elle se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le dix-neuf mai deux mille onze par :

M.	Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me}	Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

Yves HOUYET.